SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 NOVEMBRE 2019

Assemblée
M. S.Lasseaux, Bourgmestre, Président
MM. Collinet, Chintinne, Pauly, Mme Barthélemy, M. Massaux Echevin(e)s
MM. ~~P.Helson~~, Genard, ~~Lechat~~, M.Helson, ~~Mme Flament~~, M. Lottin, MM. Nocent, Charlier, ~~Mme Rivero Garcia~~, M. C.Lasseaux, Mmes Vanolst, MM. Pinot,Debroux et~~Paquet~~, Mme Burlet-Diez Conseiller(e)s
Mme Pierard, Présidente du Conseil de l'Action Sociale
M. Mathieu Bolle, Directeur Général

Tous les membres sont présents, à l'exception de Messieurs Lechat, P. Helson, Paquet et de Mesdames Flament et Rivero Garcia.

Tous les points ont été votés à l'unanimité, excepté les points 3 et 5.

En ouverture de cette séance, le Président fait voter l'urgence, à l'unanimité, pour le point 16.

La séance est ouverte à 19 H 00.

Le Conseil Communal,

1. Décisions des séances des 30 septembre et 24 octobre 2019 - Approbation - Décision
Approuve les décisions des séances des 30 septembre et 24 octobre 2019.

2. CPAS - Compte 2018 - Approbation - Décision
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Florennes du 23 octobre 2019;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique du CPAS et plus particulièrement, son article 111;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,
Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 28/10/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Approuve le compte de l'exercice 2018 du CPAS de Florennes, arrêté comme suit :

	Résultat	**Budgétaire**
	Exercice ordinaire	Exercice extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	7.671.563,46	0,00
Engagements de l'exercice	7.710.118,42	13.785.736,82
Excédent/Déficit budgétaire	- 38.554,96	- 13.785.736,82
	Résultat	**Comptable**
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	7.674.703,46	0,00
Imputations de l'exercice	7.704.612,36	575.036,55
Excédent/Déficit comptable	- 33.048,90	- 575.036,55
	Compte de résultats	
Produits	7.693.721,82	
Charges	7.801.016,18	
Résultat de l'exercice	- 107.294,36	
	Bilan	
Total bilantaire	4.090.497,80	
Dont résultats cumulés :	- 167.269,24	
- Exercice	- 107.294,36	

- Exercice précédent	- 190.764,05

M. le Conseiller Mathieu GENARD intervient pour proposer de constituer un groupe de travail pour analyser la situation financière générale du CPAS et de la maison de repos.

3. CPAS - MB n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation - Décision

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Florennes du 23 octobre 2019;
Vu la loi du 8 juillet 1975 organique du CPAS et plus particulièrement en son article 111;
Par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 28/10/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Approuve la modification budgétaire n°1, exercice 2019, services ordinaire et extraordinaire du CPAS de Florennes.

4. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle (Comptes 2018) - Information

Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale;
En séance publique,
A l'unanimité des membres présents,
Prend connaissance du courrier daté du 22 octobre 2019, de Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal, en date du 29 août 2019, relative à l'adoption des Comptes communaux 2018.

5. Modification budgétaire 2/2019 - Arrêt

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 05-11-2019 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 05/11/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE :

Article 1er :
D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2019, tenant compte de la modification des postes communiqués et approuvés en séance.
Pour l'ordinaire : 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
Pour l'extraordinaire : à l'unanimité des membres présents
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**13.069.658,59**	**7.440.837,12**
Dépenses totales exercice proprement dit	**13.019.940,33**	**5.580.072,74**
Boni / Mali exercice proprement dit	**49.718,26**	**1.860.764,38**
Recettes exercices antérieurs	**1.860.176,11**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**168.042,33**	**1.339.173,82**
Boni / Mali exercices antérieurs	**1.692.133,78**	**-1.339.173,82**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**1.092.370,91**
Prélèvements en dépenses	**300.000,00**	**1.613.961,47**

Recettes globales	**14.929.834,70**	**8.533.208,03**
Dépenses globales	**13.487.982,66**	**8.533.208,03**
Boni / Mali global	**1.441.852.04**	**0,00**

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.247.633,65	13/11/2019
Fabriques d'église		
Zone de police		
Zone de secours		
Autres (*préciser*)		

Article 2 :
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

6. Décision Tutelle d'annulation - Notification de l'arrêté
Vu les articles L3122-1 à 6 du Code de la démocratie locale et de décentralisation;
Vu l'article 4 du Règlement général de comptabilité communale;
Vu la délibération du 30/09/2019, par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2020, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels);

DECIDE :

Article 1er :
De prendre note que cette délibération soit devenue pleinement exécutoire, celle-ci n'appelant à aucune mesure de tutelle.

7. Renouvellement du règlement-taxe sur les mines, minières et carrières. - Exercices 2020-2025
Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2), portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3°, L3132-1, L3321-1 à 12 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;
Considérant que la circulaire ministérielle prévoit une indexation selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2012 (97,94 sur base de l'indice 2013) et celui du mois de janvier 2019 (108,17 sur base de l'indice 2013), soit pour l'exercice 2020, une indexation de 10,45%;
Considérant qu'il y a lieu de faire application de ce mécanisme de l'indexation dès le mois de janvier 2020 et de porter le taux de la taxe, pour l'exercice 2020, au montant de 110.450,00 € correspondant au taux de la taxe indexé;
Considérant que le pouvoir fiscal de la commune ne doit pas être l'occasion de mettre en péril les activités économiques s'exerçant sur son territoire et doit être utilisé avec modération;
Considérant néanmoins que l'industrie extractive implique pour les riverains des nuisances parfois très marquées, liées à la poussière, au bruit engendré par les installations et les tirs de mine; que les

vibrations engendrées par ces activités ont également des conséquences sur la vie des riverains, mais aussi potentiellement sur leur habitation (fragilisation de leur structure, fissures, …);
Considérant qu'une nuisance particulièrement sensible est le transport des produits extraits qui s'effectuent sur des voiries communales, parfois par des zones fortement habitées;
Considérant également que les riverains des voiries empruntées par le charroi de délestage des carrières sur des voiries dont certaines aujourd'hui inadaptées aux véhicules de fort tonnage, souffrent particulièrement de cette situation de diverses façons : vibrations dues au passage des véhicules, poussière sur les habitations, les jardins, les voitures, le séchage du linge, les salissures continuelles des routes, des bâtiments, des jardins et potagers et des voitures;
Considérant que le charroi a aussi des conséquences sur la mobilité et la sécurité des autres usagers de la voirie qu'ils soient automobilistes ou piétons, lors de croisements, notamment des véhicules, vu la faible largeur de certains tronçons de route;
Considérant encore que ce charroi a un net impact sur l'état des voiries, en provoquant leur dégradation accélérée : création de nids de poule, de fissures, d'affaissement de la voirie et des trottoirs; que cette dégradation a dès lors des répercussions sur les finances et la responsabilité communales, ainsi que sur la sécurité et le confort de roulage des automobilistes;
Considérant, pour suivre, que ce charroi a pour conséquence une diminution de la valeur des immeubles concernés par le passage du charroi et sur la valeur des revenus cadastraux en diminution;
Considérant qu'une taxe de répartition présente l'avantage de la justesse, dans la mesure où on peut estimer que la création de nuisance est généralement liée au volume de production des carrières; et qu'ainsi, le principe d'égalité est respecté entre les différents contribuables;
Considérant le volume de production annuelle;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents,

A R R E T E :

Article 1 :
Pour l'exercice d'imposition 2020, une taxe sur les mines, minières et carrières.
Article 2 :
Le montant total de la taxe de répartition s'élève à 130.000,00 euros.
Article 3 :
Cette taxe est répartie entre les personnes physiques ou morales (ci-après, les redevables) qui exploitent au cours de l'exercice d'imposition antérieur une ou plusieurs carrières sur le territoire de la commune.
Article 4 :
La taxe est répartie entre les redevables au prorata du nombre de tonnes extraites de carrières sur le territoire de la Commune et qui ont été commercialisées au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition.
Le nombre de tonnes est arrondi à l'unité supérieure ou inférieure, selon qu'il dépasse ou non 500 kilogrammes.
Article 5 :
L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur la dite formule (14 jours).
Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer spontanément à l'Administration communale les éléments nécessaires à la taxation, avant le 31 mars de l'exercice d'imposition.
Article 6 :
Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.
En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal à vingt pour cent de la taxe.
Article 7 :
La taxe est perçue par voie de rôle.
Elle est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.
En cas de non-paiement de la taxe et conformément à l'article 298 du CIR 92, un rappel sera envoyé au contribuable.
Cette mise en demeure se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10,00 € et pourront également être recouvrés par la contrainte au même titre que les taxes.
Préalablement à cette mise en demeure, une lettre de rappel par envoi simple sera envoyée au redevable, sans frais.
Article 8 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.
Article 9 :
Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal de la Commune de Florennes, à l'adresse suivante : ***Place de l'hôtel de Ville, 1, à 5620 Florennes***
Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.
La décision prise par la Collège Communal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Namur.
Les formes, délais et la procédure applicables au recours, ainsi que les possibilités d'appel, sont fixés par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Code judiciaire.
Article 10 :
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon, conformément aux articles L3131-1 et suivants, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.
Article 11 :
La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

8. Mobilesem - Rapport d'activités 2018 - Comptes 2018 et budget 2019 - Information
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'assemblée générale tenue le 27 juin 2019 par l'ASBL Mobilesem, approuvant son rapport d'activités, les comptes 2018 et le budget prévisionnel 2019 ;
Vu la communications de ces documents à la commune le 30 octobre 2019 ;

DECIDE :

Article 1er :
De prendre connaissance du rapport d'activités 2018, des comptes 2018 et du budget prévisionnel 2019, approuvés par l'ASBL Mobilesem le 27 juin 2019.

9. Intercommunale BEP - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 à 17 heures 30, par courrier daté du 21 octobre 2019, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Antonin COLLINET, Echevin
- Monsieur Anthony CHARLIER, Conseiller communal
- Monsieur Thomas NOCENT, Conseiller communal
- Monsieur Grégory CHINTINNE, Echevin
- Madame Valérie VANOLST, Conseillère communale;

Considérant les points portés à l'ordre du jour desdites Assemblées :
Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022;
- Approbation du Budget 2020;
- Fixation des rémunérations et des jetons;
- Désignation de Monsieur Antoine PIRET en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Jules EERDEKENS (Cooptation Conseil d'administration);
- Désignation de Monsieur Eric BOGAERTS en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE (Cooptation Conseil d'administration);

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour desdites Assemblées générales,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 de l'intercommunale BEP :
Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2020, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Fixation des rémunérations et des jetons, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Désignation de Monsieur Antoine PIRET en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Jules EERDEKENS (Cooptation Conseil d'administration), par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Désignation de Monsieur Eric BOGAERTS en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE (Cooptation Conseil d'administration), par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

10. Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Expansion Economique;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 à 17 heures 30, par courrier daté du 21 octobre 2019, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Madame Chloé RIVERO GARCIA, Conseillère communale
- Monsieur Quentin MASSAUX, Echevin
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal
- Madame Elisa PINOT, conseillère communale

Considérant les points portés à l'ordre du jour desdites Assemblées :
Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022;
- Approbation du Budget 2020;
- Fixation des rémunérations et des jetons;
- Désignation de Madame Patricia BRABANT en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Antoine PIRET (Cooptation Conseil d'administration);

- Désignation de Monsieur Eric BOGAERTS en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE (Cooptation Conseil d'administration);
- Remboursement des parts (10 parts) de la Banque Nagelmackers Associée à l'Intercommunale;
- Remboursement des parts (50 parts) de la SA Grottes de Han-sur-Lesse et de Rochefort Associée à l'Intercommunale

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour desdites Assemblées générales,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 de l'intercommunale BEP Expansion Economique :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2020, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Fixation des rémunérations et des jetons, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Désignation de Madame Patricia BRABANT en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Antoine PIRET (Cooptation Conseil d'administration), par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Désignation de Monsieur Eric BOGAERTS en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE (Cooptation Conseil d'administration), par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Remboursement des parts (10 parts) de la Banque Nagelmackers Associée à l'Intercommunale, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Remboursement des parts (50 parts) de la SA Grottes de Han-sur-Lesse et de Rochefort Associée à l'Intercommunale, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

11. Intercommunale BEP Environnement - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Environnement;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019, à 17 heures 30, par courrier daté du 21 octobre 2019, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Jacques PAULY, Echevin
- Madame Lara FLAMENT, Conseillère communale
- Madame Marie Christine PIERARD, Présidente du Conseil de l'Action sociale
- Monsieur Grégory CHINTINNE, Echevin
- Monsieur Dominique LECHAT, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour desdites Assemblées :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022;
- Approbation du Budget 2020;
- Fixation des rémunérations et des jetons;
- Désignation de Monsieur Norbert VILMUS en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Madame Corine MULLENS (Cooptation Conseil d'Administration);

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour desdites Assemblées générales,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 de l'intercommunale BEP Environnement :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2020, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Fixation des rémunérations et des jetons, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Désignation de Monsieur Norbert VILMUS en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Madame Corine MULLENS (Cooptation Conseil d'Administration), par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

12. Intercommunale BEP Crématorium - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Crematorium;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019, à 17 heures 30, par courrier daté du 21 octobre 2019, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Quentin MASSAUX, Echevin
- Monsieur Christian LASSEAUX, Conseiller communal
- Madame Catherine BARTHELEMY, Echevine
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour desdites Assemblées :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022;

- Approbation du Budget 2020;
- Fixation des rémunérations et des jetons;
- Désignation de Madame Hélène LEBRUN en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de Monsieur Hervé RONDIAT (Cooptation Conseil d'Administration);

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour desdites Assemblées générales;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 de l'intercommunale BEP Crematorium :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2020, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Fixation des rémunérations et des jetons, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Désignation de Madame Hélène LEBRUN, en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de Monsieur Hervé RONDIAT (Cooptation Conseil d'Administration), par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

13. Intercommunale IDEFIN - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2019, par courrier daté du 21 octobre 2019;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Antonin COLLINET, Echevin
- Madame Chloé RIVERO GARCIA, Conseillère communale
- Monsieur Anthony CHARLIER, Conseiller communal
- Monsieur Grégory CHINTINNE, Echevin
- Madame Elisa PINOT, Conseillère communale;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire :

Assemblée générale ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022
- Approbation du budget 2020
- Fixation des rémunérations et des jetons
- Désignation de Madame Bernadette MINEUR en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de Monsieur Etienne SERMON (Cooptation Conseil d'Administration)

Assemblée générale extraordinaire :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale; que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour desdites Assemblées générales,
Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2019 de l'intercommunale IDEFIN :
Assemblée générale ordinaire :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Approbation du budget 2020, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Fixation des rémunérations et des jetons, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Désignation de Madame Bernadette MINEUR en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de Monsieur Etienne SERMON (Cooptation Conseil d'Administration), par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;

Assemblée générale extraordinaire :

- Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

14. Patrimoine - Rosée, Rue du Herdal - Modification de voirie - Accord de principe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant qu'une petite parcelle, à l'avant des parcelles E 37 G2 et F 2, se trouve de fait sur la voirie communale;
Considérant qu'il convient d'inclure cette bande dans le domaine public, afin de retrouver une situation saine;
Considérant que la nouvelle limite privée publique est formée en façade des nouvelles constructions comme sur les parcelles voisines;
Considérant que le demandeur a fourni un plan à faire approuver par la province;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De marquer son accord de principe sur le projet précité.
Article 2 :
De faire valider le plan auprès de la province.
Article 3 :
De charger le Collège communal de l'application de la présente décision.

15. Patrimoine - Hanzinelle - Intersection Route de Rouillon/Rue du Donveau - Donation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; spécialement les articles L1122-30 et L1221-1 ;
Considérant que les consorts BOSSEAU, partie donatrice, souhaitent céder à la commune une bande de terrain d'une superficie de 77 centiares, suivant le plan du géomètre Stéphane GOLLIER, dressé le 16 octobre 2019 ;
Vu que la bande de terrain est reprise au plan précité sous le lot 2 en teinte bleue ;
Considérant que cette opération est réalisée pour cause d'utilité publique ;
Considérant qu'en effet, le terrain cédé sera grevé d'une servitude de passage en sous-sol au profit d'INASEP, en vue de l'équipement en eau du terrain ;

Considérant qu'il s'agit d'une donation dont les frais seront exclusivement à charge de la partie donatrice ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De marquer son accord sur la donation des consorts BOSSEAU à la commune d'une bande de terrain d'une contenance de 77 centiares, lot 2,, repris au plan dressé par un géomètre le 16 octobre 2019 en teinte bleue annexé à la présente délibération.
Article 2 :
D'approuver le projet d'acte établi par le notaire Vincent BAELDEN.

16. Vente de bois de chauffage - Exercice 2019 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, relatifs aux compétences de collège communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle ;
Vu l'urgence votée à l'unanimité des membres présents ;
Qu'en effet, il revient au Conseil communal d'approuver les clauses particulières d'exploitation ainsi que le catalogue de la vente de bois de chauffage ;
Que les documents ont été réceptionnés ce jour, 13 novembre 2019 ;
Vu le décret du 15/07/2008 relatif au code forestier ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27/05/2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15/07/2008 relatif au code forestier ;
Vu le catalogue reprenant les 28 lots de bois de chauffage à mettre en vente publique ainsi que les clauses particulières d'exploitation figurant au dossier ;
Considérant que la séance de vente aura lieu le 20/12/2019 à 19h00 à la salle communale "Jules Baudoin", à Corenne ;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De procéder à la vente publique aux enchères des 28 lots de bois de chauffage repris au catalogue figurant au dossier.
Article 2 :
D'approuver les clauses particulières d'exploitation ainsi que le catalogue de la vente de bois de chauffage.
La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la région wallonne du 25 mai 2009.
Article 3 :
De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur Vincent VERRUE, chef de Cantonnement, Département Nature et Forêt de Philippeville.

Interpellations

- M. l'Echevin Quentin MASSAUX remercie le service, Monsieur CHENU et les comités de village pour tout le travail réalisé dans le cadre du projet "Wallonie en fleur", pour lequel la commune a obtenu une récompense matérialisée par une "fleur".
- M. le Conseiller Claudy LOTTIN interroge le Président quant à la tenue d'un conseil commun Commune/CPAS. Il lui est répondu qu'il s'en tiendra probablement un au cours du mois de décembre.
- M. le Conseiller Claudy LOTTIN s'interroge quant au début des travaux de la traversée de Morialmé. Il lui est répondu que la Région remédie à certains problèmes d'emprise privée pour faire aboutir le projet.
- M. le Conseiller Claudy LOTTIN s'interroge également quant au commencement des travaux de la salle St-Pierre. Le permis d'environnement a été réceptionné ce 13 novembre 2019 et les travaux débuteront en fin d'année ou au début de l'année prochaine.

Le HUIS-CLOS est prononcé à 20H07

La séance est clôturée à 20H20.

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général,

Mathieu BOLLE

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX